

CONVOCAATION
Assemblée Générale Ordinaire 2020

Suresnes, le 1^{er} avril 2020

Chér(e) Ami(e),

C'est avec plaisir que nous vous prions d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire 2020 qui se déroulera :

Golf de Courson
Ferme de Gloriette,
91680 Courson-Monteloup
Le mardi 9 juin de 9h30 à 12h00

Cette Assemblée aura pour ordre du jour :

- 1- La présentation des différents rapports (moral, sportif et financier) afférents à l'année 2019
- 2- Perspectives 2020 pour PGA France
- 3- Questions diverses de nature sportive, juridique, sociale ou déontologique.

Les différents rapports seront présentés sur notre site www.pgafrance.org (à partir du **18 mai** au plus tard), dans la rubrique « espace pro/informations ».

Nous vous communiquons ci-après un extrait de nos statuts (articles 12, 13, 14, 15) concernant les règles de l'assemblée générale, pour votre parfaite information.

Bien amicalement,

Eric DOUENNELLE
Président

✂.....
.....

BULLETIN DE PARTICIPATION

Assemblée Générale 2020 mardi 9 juin 2020 (de 9h30 à 12h00)

NOM et Prénom

Assistera à l'Assemblée : Oui Non

BON POUR POUVOIR

Assemblée Générale 2020 mardi 9 juin 2020 (de 9h30 à 12h00)

Je soussigné(e) (nom et prénom)

Donne pouvoir à Mme, Melle, Mr

De me représenter à l'Assemblée Générale ordinaire

Fait à Le

Signature obligatoire

DOCUMENT A RETOURNER A PGA France AVANT LE 20 mai 2020

Extraits de statuts :

ARTICLE XII

L'assemblée générale se compose des membres actifs et des joueurs professionnels.

Elle se réunit chaque année, aux heures et lieux indiqués dans l'avis de convocation. Elle peut, en outre, être convoquée extraordinairement, soit par le Comité Directeur, soit à la demande de la moitié au moins des membres de l'association ayant droit d'en faire partie. Les convocations sont faites vingt et un jours au moins à l'avance, par lettre individuelle indiquant l'ordre du jour.

L'ordre du jour est arrêté par le Comité Directeur. Il n'y est porté que les propositions émanant du Comité.

Un groupe d'au moins 100 membres de l'association ayant le droit d'assister à l'assemblée peut faire porter à l'ordre du jour une ou plusieurs propositions.

La demande en est faite par lettre RAR qui devra parvenir au comité directeur au plus tard huit jours avant l'assemblée.

L'assemblée est présidée par le Président, ou à défaut par le Vice-président, ou à défaut, par un membre du Comité Directeur délégué par le Président.

ARTICLE XIII

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions concernant la ratification des nominations provisoires des membres du Comité Directeur sont prises à la majorité simple des bulletins valablement exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Quand elle délibère sur la nomination des membres du Comité Directeur, l'assemblée générale se prononce sur la désignation d'une liste composée de quatre candidats au moins et sept candidats au plus.

Les listes ne peuvent être modifiées par les membres de l'assemblée générale. Tout bulletin comportant des noms de candidats rayés est comptabilisé comme nul.

Les votes sont effectués à bulletin secret.

Les bulletins blancs seront considérés comme nuls.

En conséquence, la majorité sera déterminée en fonction du nombre de bulletins valablement exprimés.

ARTICLE XIV

Chaque membre de l'assemblée générale, tant ordinaire qu'extraordinaire, dispose d'une voix et, en outre, un membre présent peut représenter d'autres sociétaires sous la réserve expresse que le nombre de ses pouvoirs soit limité à 5.

Les membres stagiaires, les membres en congé, et les membres temporaires ne disposeront d'aucune voix mais pourront assister à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

ARTICLE XV

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du Comité Directeur sur la gestion et sur tous autres sujets, approuve et redresse les comptes de l'exercice clos le 31 décembre précédent, vote le budget de l'exercice suivant, pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du Comité, sauf ce qui est dit à l'article 7 ci-dessus et, d'une manière générale, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Dans tous les cas où elle est appelée à se réunir, l'assemblée générale ordinaire délibère valablement, quelque soit le nombre de membres présents.